



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 66590

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la situation des petites et moyennes entreprises françaises. Après une année 2000 exceptionnellement bonne pour les PME françaises, la croissance de l'activité a ralenti au cours du premier semestre 2001 dans la plupart des secteurs d'activité, la décélération étant la plus prononcée dans les branches industrielles les plus en amont du système productif et dans le commerce de gros. En revanche, l'expansion des affaires est toujours plus vive dans les services aux entreprises, le commerce de détail et la construction. Les créations d'emplois ont été moins nombreuses que précédemment, surtout dans les plus petites entreprises. Les effectifs augmentent encore dans tous les secteurs d'activité, mais à un rythme deux fois moindre qu'au cours de l'année 2000, à l'exception du BTP qui bénéficie de carnets de commandes encore importants. Néanmoins les difficultés de recrutement ont persisté par rapport aux semestres précédents. Les secteurs les plus affectés sont toujours les mêmes : la construction, l'hôtellerie-restauration, les activités industrielles les plus techniques, comme la production de biens d'équipement, ainsi que le transport routier. La situation financière des petites et moyennes entreprises demeure globalement bonne, mais les anticipations pour les mois à venir sont plus partagées, notamment en matière de trésorerie. Les dirigeants sont assez satisfaits des résultats financiers obtenus lors de leur dernier exercice, notamment dans les entreprises de 100 à 500 salariés, et plutôt confiants pour l'exercice en cours. Dans tous les secteurs, sauf celui des services, les PME prévoient d'accroître significativement leur effort d'équipement en 2001. La part autofinancée des investissements devrait se maintenir à un niveau voisin de celui des années précédentes - entre 40 % et 50 % en moyenne -, tandis que les concours financiers à moyen terme (de deux à sept ans) contribueraient à la moitié des besoins de financement. En revanche, avec des carnets de commandes en sensible réduction pour la première fois depuis deux ou trois ans et une moins bonne visibilité sur l'évolution de la demande au cours des prochains mois, les chefs d'entreprise sont assez prudents dans leurs pronostics pour l'année 2002. C'est le cas notamment dans le BTP et dans le tourisme, deux secteurs où les chefs d'entreprise semblent moins optimistes que les années précédentes. Les grosses difficultés de recrutement rencontrées dans ces activités et les perspectives du prochain passage légal aux 35 heures pour les entreprises de moins de vingt salariés, très nombreuses dans l'artisanat du bâtiment et dans l'hôtellerie-restauration traditionnelle, pourraient expliquer ce soudain retournement de moral. En conséquence, il lui demande son appréciation sur cette importante question de l'activité des PME françaises, et notamment sur les difficultés de recrutement que rencontrent certaines d'entre elles.

Texte de la réponse

Les enquêtes de conjoncture menées par l'INSEE, notamment au cours de l'année 1999, ont mis en évidence certaines difficultés de recrutement dans les métiers ouvriers du bâtiment, résultant d'une reprise de la croissance économique et de l'application du taux réduit de TVA à 5,5 % aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des locaux à usage d'habitation, depuis le 15 septembre 1999. Néanmoins, des disparités importantes sont constatées selon le niveau de qualification, le domaine

professionnel, le métier ou le bassin d'emploi. Selon l'ANPE, les difficultés de recrutement se sont atténuées en 2000, en effet le retournement du marché du travail a rendu les chefs d'entreprise moins exigeants sur les critères d'embauche. Cette tendance a été moins prononcée dans le secteur du bâtiment à cause des conditions de travail difficiles et des faibles rémunérations qui incitent les jeunes à se détourner de ces métiers. Les organisations professionnelles du secteur ont pris conscience de ces difficultés. Depuis deux ans, à l'instigation de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), un important mouvement de revalorisation des salaires minima a été opéré dans la branche. De plus, la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative au développement de l'épargne salariale constitue une autre piste qui devrait permettre d'améliorer l'attractivité des entreprises de ce secteur dans leurs démarches d'embauche. En outre, les difficultés de recrutement dans le secteur du bâtiment ont également été prises en compte dans le cadre d'une convention Etat-union professionnelle artisanale (UPA) - confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD), signée le 29 septembre 1999. Celle-ci définit un programme d'actions ayant notamment pour objectifs : l'amélioration de la collecte et du traitement des offres par l'ANPE, l'organisation d'actions de découverte des métiers en milieu scolaire, de rencontres et de forums pour l'emploi et la qualification, le développement des contrats de qualification adultes, l'encouragement d'initiatives innovantes comme la constitution de groupements d'employeurs. La convention prévoit également la mise en place de plans régionaux contactuels d'appui, en vue de favoriser la formation des personnels recrutés par les PME. Dans le même esprit, le projet de loi de modernisation sociale a étendu les possibilités de reconnaissance des acquis et des compétences professionnelles, pour favoriser l'obtention d'un titre à finalité professionnelle par la voie d'une procédure de validation des acquis de l'expérience. La réforme en cours porte également sur le financement de l'apprentissage qui reste la principale voie d'accès aux métiers du bâtiment. Les centres de formations d'apprentis (CFA) bénéficieront donc prochainement de dispositions tendant à rendre plus équitable la répartition des ressources qui leur sont destinées. S'agissant de la réduction du temps de travail, la seconde loi du 19 janvier 2000 a prévu plusieurs dispositions transitoires pour faciliter l'adaptation des entreprises à la nouvelle durée légale. Elles concernent principalement le régime des heures supplémentaires, puisqu'un taux réduit de majoration est prévue pendant un an, ainsi qu'une progressivité dans les modalités de décompte du contingent pendant deux ans. Dans le souci de répondre aux préoccupations exprimées par les petites entreprises, le Gouvernement souhaite assouplir le dispositif. Le contingent d'heures supplémentaires est relevé à 180 heures en 2002 et 170 heures en 2003. De plus, il est prévu de garantir le maintien des allègements de charge aux entreprises passées à 35 heures, qui auraient recours aux heures supplémentaires en raison de difficultés de recrutement ou d'un surcroît d'activité exceptionnel. En outre, la réduction du temps de travail dans les très petites entreprises sera facilitée par la grande souplesse dans l'organisation du travail prévue par la loi. Pour faciliter les réorganisations, le dispositif d'appui-conseil à la réduction du temps de travail a été adapté aux besoins des petites entreprises. Le décret n° 2001-526 du 14 juin 2001 s'adresse en priorité aux entreprises de vingt salariés et moins ; il prévoit l'intervention de consultants compétents en matière d'aide à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et aux réorganisations du temps de travail qui y sont associées, dont le coût est pris en charge en totalité ou partiellement par l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66590

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5541

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6371